

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 30/09/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150925-lmc188833-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 25 septembre 2015

**POLITIQUE A01 APPUYER L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES
PRIORITAIRES POUR RENFORCER LEUR ATTRACTIVITÉ****CONTRAT RURAL DE LA COMMUNE DE VIEILLE-ÉGLISE EN YVELINES
AVENANT AU CONTRAT RURAL DE LA COMMUNE DE PRUNAY-EN-YVELINES
ANNULATION DU CONTRAT RURAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 octobre 2003 relative au règlement des contrats ruraux ;

Vu le dossier de contrat rural présenté par la commune de VIEILLE-ÉGLISE-EN-YVELINES,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 12 décembre 2012 adoptant un contrat rural pour la commune de PRUNAY-EN-YVELINES,

Vu le dossier d'avenant au contrat rural présentés par la commune de PRUNAY-EN-YVELINES,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 26 avril 2013 adoptant un contrat rural pour la commune de SAINT-GERMAIN-DE-LA GRANGE,

Vu le courrier du 1^{er} juillet 2015 de la commune de SAINT-GERMAIN-DE-LAGRANGE demandant l'annulation du contrat rural,

Vu le rapport du Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT la volonté du Département des Yvelines de soutenir les communes rurales en particulier pour le financement de leurs équipements publics,

Sa Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCORDE une subvention de 105 000 € au titre d'un contrat rural à la commune de VIEILLE-ÉGLISE-EN-YVELINES en fixant sa participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

ACCEPTE les modifications demandées par la commune de PRUNAY-EN-YVELINES au contrat rural adopté le 12 décembre 2012, par l'Assemblée départementale selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le contrat rural de VIEILLE-ÉGLISE-EN-YVELINES et l'avenant au contrat rural de PRUNAY-EN-YVELINES selon les plans de financement annexés à la présente délibération.

PRECISE que la subvention de la Région Ile-de-France s'élève, pour le contrat rural de VIEILLE-ÉGLISE-EN-YVELINES, à 135 000 €.

DIT que la subvention du contrat rural de VIEILLE-ÉGLISE-EN-YVELINES sera imputée au chapitre 204, article 204142 du budget départemental.

DIT que le versement de la subvention sera effectué en deux versements maximum : le premier versement de 50 % après réalisation de 50 % du projet subventionné et le solde à l'achèvement du projet, sur présentation des justificatifs demandés.

DIT que la modification du contrat rural de PRUNAY-EN-YVELINES n'entraîne aucune augmentation de l'autorisation de programme déjà votée.

RAPPELLE la règle de la déchéance biennale qui stipule qu'en tout état de cause les subventions sont caduques si les opérations n'ont reçu aucun commencement d'exécution à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'année de démarrage des travaux fixée dans le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

ACCEPTE d'annuler le contrat rural adopté par l'Assemblée départementale le 26 avril 2013 pour la commune de SAINT-GERMAIN-DE-LA GRANGE.